



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service Urbanisme, Aménagement, Risques
Unité Prévention des Risques**

Ref. : SUAR/PR 35-2020

Affaire suivie par : Laurent GIRARD

Tél : 02 41 86 62 58

laurent-girard@maine-et-loire.gouv.fr

Angers, le 14 DEC. 2020

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

**Monsieur le Président
Communauté de communes
Anjou Bleu Communauté
Place du Port
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU**

Objet : « Porter à connaissance » relatif aux installations classées de la société TERRENA pour son site de VERN-D'ANJOU, commune associée d'ERDRE-EN-ANJOU.

PJ : Porter à connaissance des règles d'urbanisme, cartographies.

Implantée à Vern-d'Anjou sur la commune associée d'ERDRE-EN-ANJOU, la société TERRENA exploite des silos de stockage de céréales présentant des risques d'explosion qui ont été mis en évidence par l'étude de dangers de l'exploitant et repris dans le rapport d'inspection de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions de la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-006 du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des sites classés, je porte officiellement à votre connaissance les cartes des effets potentiels et les préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation autour de ce site, que je vous demande d'appliquer sur ces périmètres lors de l'instruction de toute demande de construction ou d'aménagement. Ces documents doivent vous permettre de motiver le refus d'une demande d'autorisation d'urbanisme ou de lui imposer des prescriptions particulières, en application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme.

Ces informations doivent être prises en compte dans les meilleurs délais, dans les actes d'occupation ou d'utilisation du sol, et à l'occasion de la prochaine révision du Plan local d'urbanisme de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

La Direction départementale des territoires - service urbanisme, aménagement, risques - 15bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex, ddt-suar@maine-et-loire.gouv.fr, se tient à votre disposition pour vous fournir, si besoin, le rapport de l'inspection des installations classées.



Pierre ORY

Copie avec pièces jointes :

- Monsieur le Maire d'ERDRE-EN-ANJOU
- Préfecture de Maine-et-Loire
- Sous-Préfecture de Segré
- DREAL PdL, DREAL PdL/UT49
- DDT 49/ SUAR/UPA1, SG/Affaires juridiques



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction départementale
des territoires*

Service Urbanisme, Aménagement, Risques

Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

PORTER A CONNAISSANCE DES RÈGLES D'URBANISME autour des installations classées de la société TERRENA à Vern-d'Anjou commune d'Erdre-en-Anjou.

Ce document identifie les constructions et les aménagements pouvant être autorisés dans le périmètre des zones forfaitaires et des zones de risque de bris de vitres (seuil BV), autour de l'installation classée.

Préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation

À l'intérieur de la zone A (effets indirects de surpression par bris de vitres) :

- Peuvent être autorisées les nouvelles constructions à la condition que les vitrages soient renforcés pour résister à une surpression de 50 mbars. Les règles d'urbanisme devront préciser ces dispositions de réduction de vulnérabilité à mettre en œuvre dans les zones d'effets de surpression (limitation de la taille des ouvertures, renforcement des vitrages, ...)
- Sont interdits les ERP difficilement évacuables.

À l'intérieur de la zone B forfaitaire, toute nouvelle infrastructure de transport et toute nouvelle construction est interdite sauf :

- Les installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

Il paraît important de souligner que les dommages aux personnes et aux biens ne peuvent être exclus au-delà des périmètres définis. Il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

Glossaire :

Les zones forfaitaires délimitent la zone d'éloignement de 50 mètres. L'objectif de cette prescription est d'éviter l'urbanisation dans cette zone susceptible d'être exposée aux effets en cas d'incident sur le silo.

Le seuil des effets indirects (BV) délimite la zone des effets indirects par bris de vitres sur l'homme.

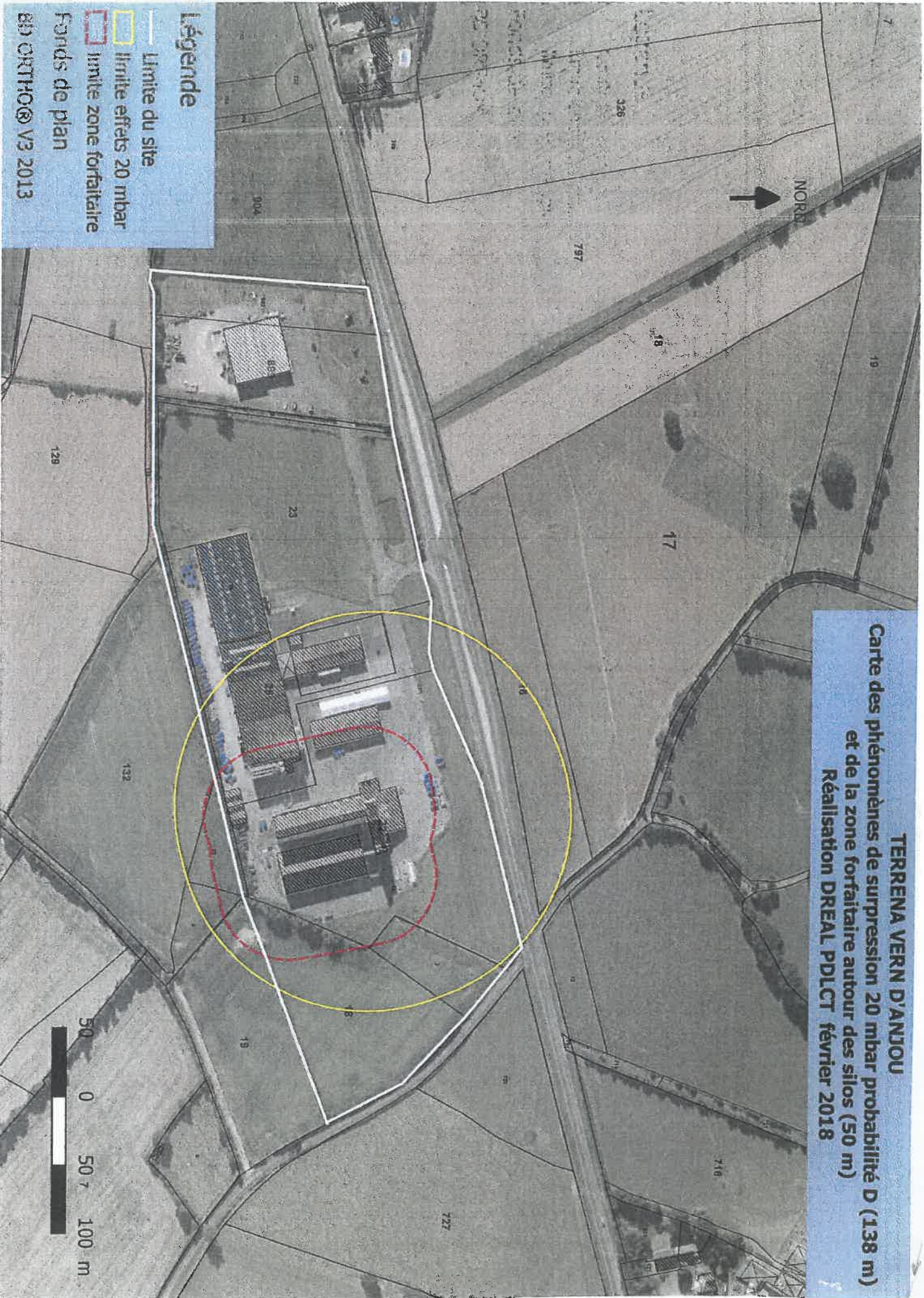
Pièces jointes :

- Plan de situation
- Plan de zonage
- Carte enveloppe des dangers potentiels

PLAN DE SITUATION



TERRENA VERN D'ANJOU
Carte des phénomènes de surpression 20 mbar probabilité D (138 m)
et de la zone forfaitaire autour des silos (50 m)
Réalisation DREAL PDLCT février 2018



Légende

- Limite du site
 - Limite effets 20 mbar
 - Limite zone forfaitaire
- Fonds de plan

881 ORTHO © V3 2013





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Porter à connaissance autour de la société TERRENA
à Vern-d'Anjou commune déléguée de la commune nouvelle de ERDRE-EN-ANJOU
PLAN DE ZONAGE

